

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2014

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 27

Date de la convocation :
 26 novembre 2014
 Date d'affichage :
 26 novembre 2014

L'An Deux mil Quatorze, le mardi 2 décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Didier SCHREINER - Jacques CARON-COTTIN - Bernard PARENT - Sandrine THERY - Alexandre PATOOR - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE - Françoise SCHOEMAECKER - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Delphine GORGUET - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX (présente à partir de 19h32) - Paul-Loup TRONQUOY - Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Françoise KOELIE (procuration à Bernard PARENT) - Fabien SORET (procuration à Jacques FOVELLE) - Angéline MAHIEUX (absente jusque 19h32 - procuration à Paul-Loup TRONQUOY)

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VANDENBERGHE

Administration : Flavie DRIEUX, DGS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance.

Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (30/09/2014)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 30 Septembre 2014. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2014/37	02/10/2014	Contrat de maintenance du logiciel BIBLIXNET pour la médiathèque	623,90 €
Décision n°2014/38	02/10/2014	Contrat d'hébergement d'un site internet à la médiathèque par BIBLIX SYSTÈME	458,09 €
Décision n°2014/39	31/10/2014	MUSEE PORTUAIRE - Convention de partenariat pour 2014 et cotisation 2014	2 962.48 €
Décision n°2014/40	04/11/2014	ASSOCIATION CES ANES - Location d'un âne et d'un costume de Saint-Martin	140.00 €
Décision n°2014/41	12/11/2014	COTE SERVICES - Contrat de prestations ménagères pour les vestiaires du Stade Andriès (13, 14, 18 et 24 Novembre 2014)	754,91 €
Décision n°2014/42	20/11/2014	ASSOCIATION LEON SNUFF ET TOTOR - Contrat de prestation pour l'arbre de Noël du personnel communal 2014	400,00 €
Décision n°2014/44	24/11/2014	COTE SERVICES - Contrat de prestations ménagères pour les vestiaires du Stade Andriès (21,25 et 26 Novembre 2014)	335,30 €
Décision n°2014/45	24/11/2014	COTE SERVICES - Contrat de prestations ménagères pour les vestiaires du Stade Andriès (1 au 12 décembre 2014)	1 494,88 €

Monsieur TRONQUOY demande à quoi correspondent les dépenses engagées au titre du contrat de prestations ménagères au stade Andriès pour COTE SERVICES.

Madame le Maire répond que ce travail était confié depuis le 1^{er} décembre 2013 à une personne en contrat avenir pour une durée d'un an, contrat qui ne sera pas renouvelé. Cette personne étant absente pour raison de santé, il a été fait appel à COTE SERVICES.

Madame ORNON considère que ces sommes sont conséquentes.

Monsieur LAMMIN demande si cette personne sera remplacée.

Madame le Maire répond positivement et précise que les démarches de recrutement sont en cours.

BUDGET 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Réf. : DEL 2014/12/87 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du contenu de la décision modificative, section par section, chapitre par chapitre et article par article.

Madame le Maire procède au vote.

Sur avis favorable de la commission des « Affaires Financières et Économiques » en date du 21 Novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°3, ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
73		FPIC	7325	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	20 000,00
total des recettes réelles					20 000,00
recettes d'ordre					
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de fonctionnement					20 000,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
012		CHARGES DE PERSONNEL	64111	Rémunération principale	20 000,00
total des dépenses réelles					20 000,00
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					0,00
total des dépenses de fonctionnement					20 000,00
solde des opérations liées au fonctionnement					0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES					
recettes réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
total des recettes réelles					0,00
total des recettes d'ordre					0,00
total des recettes de d'investissement					0,00
DEPENSES					
dépenses réelles					
CHAPITRE	PROGRAMME	LIBELLES	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	293	MUSEE	2135	Installations générales, aménagements	-3 100,00
21	368	ESPACES VERTS	2188	Autres	+ 1 100,00
21	442	BATIMENTS COMMUNAUX	21318	Autres bâtiments communaux	-30 000,00

21	484	ACQUISITION DE MATERIEL DIVERS	2188	Autres	2 000,00
21	517	EGLISE	21318	Autres bâtiments communaux	30 000,00
					0,00
dépenses d'ordre					
total des dépenses d'ordre					0,00
total des dépenses d'investissement					0,00
solde des opérations liées à l'équipement					0,00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter cette décision modificative n°3.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

CESSION D'UN VÉHICULE À UN TIERS POUR FERRAILLE

Réf. : DEL 2014/12/88 - Finances

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Un tracteur MAC CORMICK, immatriculé 4242 ES 59 (mise en circulation le 08/06/1969), figure dans la liste du matériel roulant de la Commune mais n'est plus utilisé depuis de nombreuses années. Son état ne permettant plus de s'en servir en toute sécurité, et les travaux à effectuer étant trop importants, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le céder, en l'état, aux Etablissements ROSSELLE-GALLOO Recyclage, d'OOST-CAPPEL pour ferraille pour un montant de 170 euros la tonne (poids à vide du véhicule : 1765),
- de sortir ce matériel de l'actif
- d'autoriser Madame le Maire à émettre le titre et à procéder aux écritures de régularisation de l'inventaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Caron-Cottin,

Après avis favorable de la commission « Economie et Finances » du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

VENTE DE DÉCHETS NON DANGEREUX POUR FERRAILLE

Réf. : DEL 2014/12/89 - Finances

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

L'équipe technique a procédé à la récupération de métaux qui ne trouvent plus leur utilisation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente de ces déchets non dangereux pour ferraille qui donneront lieu à émission d'un chèque ainsi que la sortie d'inventaire quand il y a lieu.

Il est proposé :

- de céder, en l'état, aux Etablissements ROSSELLE-GALLOO Recyclage, d'OOST-CAPPEL pour ferraille, les déchets pour un montant de 170 euros la tonne ;
- de sortir ces matériels de l'actif si besoin ;
- de l'autoriser à émettre le titre et à procéder aux écritures de régularisation de l'inventaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Caron-Cottin,

Après avis favorable de la commission « Economie et Finances » du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Réf. : DEL 2014/12/90 - Finances

Rapporteur : Thérèse VERMERSCH, Adjointe au Maire

Madame VERMERSCH donne lecture du tableau des subventions et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 21 novembre 2014, il est proposé au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2014 :

Association	Subvention 2014	Subvention action 2014
Cyclo-club berguois		862,00 €
Aspaberg	1 000 €	
Entre nous	500 €	
Alliance	1 000 €	
A.P.E.L. Sainte -Thérèse	500 €	
CEM Mine de rien	100 €	
Majorettes berguaises		109,80 €
Bergues Gym	650 €	
Sous-total	3 750 €	972,00 €
Total général		4 721,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget 2014 de la ville à l'article 6574 le montant des subventions allouées aux associations mentionnées ci-dessus,
- décide que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- précise que les subventions allouées seront versées après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART À LA RETRAITE

Réf. : DEL 2014/12/91 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur LAMMIN demande que ces bons soient utilisables dans les commerces berguois.

Madame le Maire précise que les cartes cadeaux concernent principalement des achats d'équipement en fonction du souhait de l'agent.

Madame le Maire procède au vote.

Dans le cadre de départ à la retraite des agents communaux, il est proposé que la commune leur offre un cadeau d'un montant maximum de 250 € en remerciement des services rendus. Madame le Maire expose les motifs : la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 250 €. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à valider ce principe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau de la collectivité aux agents communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 21 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe d'un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 250 €,
 - autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Les crédits relatifs sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal 2014 et suivants.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MODALITÉS D'OCTROI DE BONS CADEAUX AUX STAGIAIRES

Réf. : DEL 2014/12/92 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur TRONQUOY rappelle que la décision de la Commission « Economie et Finances » était que cet octroi ne soit pas systématique.

Madame le Maire précise effectivement que cette attribution de bons cadeaux est en fonction du temps de présence et du travail accompli.

Madame le Maire procède au vote.

Dans le cadre de l'accueil des stagiaires dans les services municipaux, il est proposé que la commune leur offre une carte cadeau d'un montant variant entre 50 et 100€ (en fonction de la durée du stage et du travail accompli) en remerciement des services rendus. Madame le Maire expose les motifs : la commune, afin de pouvoir offrir des cartes cadeaux aux stagiaires école, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cartes cadeaux.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau aux stagiaires école accueillis dans les services municipaux ; l'idée générale étant de pouvoir les remercier pour le service rendu à la collectivité durant leur présence au sein de la commune. Le cadeau (sous forme de bons d'achat, chèques cadeau, carte cadeau) sera d'une valeur variant de 50 à 100 € en fonction du temps de présence dans la collectivité et du travail accompli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'une carte cadeau, bons d'achat, chèque cadeaux de la collectivité aux stagiaires,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Sur avis favorable de la Commission « Économie et Finances » du 21 novembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- Valide le principe d'une carte cadeau, bons d'achat ou chèque cadeaux offerts aux stagiaires d'un montant variant entre 50 et 100€ (en fonction de la durée du stage) en remerciement des services rendus.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal 2014 et suivants.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MODALITÉS D'OCTROI DE BONS CADEAUX OU BONS D'ACHAT POUR LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Réf. : DEL 2014/12/93 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame le Maire procède au vote.

Dans le cadre des manifestations communales annuelles et divers concours, des bons d'achat sont remis à des particuliers, bons valables dans les commerces berguois qui les acceptent. Ils donnent lieu à l'émission de factures qui sont réglées par mandats administratifs : Saint Martin et Carnaval

Dans le cadre de l'organisation du Noël des enfants du personnel communal, des cartes cadeaux sont remises aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (valeur actuelle de 25 euros) pour l'arbre de Noël.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à valider le principe des cartes cadeaux offertes aux enfants du personnel communal pour Noël, et des bons d'achats émis à l'occasion des manifestations communales (Concours de la Saint-Martin, Carnaval enfantin ou toute autre manifestation ou concours qui seraient organisés par la municipalité) et autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de bons d'achat dans le cadre des manifestations communales annuelles et divers concours, pour l'octroi de cartes cadeaux pour les enfants du personnel communal pour Noël,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 21 novembre 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le principe d'une carte cadeau pour les enfants du personnel communal pour Noël et de bons d'achat pour les manifestations communales annuelles et divers concours ;
 - Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- Les crédits relatifs sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal 2014 et suivants.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

REVALORISATION DES LOCATIONS IMMOBILIÈRES AU 1^{ER} JANVIER 2015

Réf. : DEL 2014/12/94 - Finances

Rapporteur : Jacques FOVELLE, Adjoint au Maire

Monsieur FOVELLE donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

Les locations immobilières sont revalorisées chaque année au 1^{er} janvier du pourcentage de la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente tel qu'il est défini par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008. La variation correspondante du 3^{ème} trimestre 2014 publiée au journal officiel du 22 octobre 2014 est de + 0.47 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur la valorisation des loyers pour l'exercice 2015.

La Commission « Economie et Finances » a été sollicitée lors de sa séance du 21 novembre 2014 sur l'ensemble des propositions et a décidé de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2015.

A. Immeubles à loyer mensuel

Monsieur FOVELLE propose de voter pour la non augmentation des loyers pour l'année 2015.

Monsieur LAMMIN demande s'il existe deux appartements au Beffroi.

Monsieur FOVELLE répond négativement en précisant qu'il s'agit d'un duplex.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers pour l'année 2015, soit :

Immeuble	Loyers actuels	Loyers au 01/01/2015
73, rue Carnot Appt N° 1 (RC entrée 1)	404,00 €	404,00 €
73, rue Carnot Appt N° 2 (Etage entrée 1)	464,00 €	464,00 €
73, rue Carnot Appt N° 2 (Etage entrée 2)	330,00 €	330,00 €
Appt 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage du Beffroi	756,00 €	756,00 €
2, rue de l'Hôtel de ville	451,00 €	451,00 €

B. Garages

Monsieur FOVELLE rappelle qu'aucune réglementation ne régit les augmentations de loyer des garages.

En 2014, aucune augmentation n'a été appliquée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter les loyers des garages pour l'année 2015.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité est favorable à la non augmentation des loyers des garages pour l'année 2015 conformément au tableau ci-dessous :

Garages	Loyers 2014	Loyers au 01/01/2015
1	33,00 €	33,00 €
2	33,00 €	33,00 €
3	33,00 €	33,00 €
4	33,00 €	33,00 €
5	33,00 €	33,00 €
6	31,00 €	31,00 €

6bis	31,00 €	31,00 €
7	31,00 €	31,00 €
7bis	31,00 €	31,00 €
8	31,00 €	31,00 €
8 bis	31,00 €	31,00 €
9	31,00 €	31,00 €
9 bis	31,00 €	31,00 €
10	31,00 €	31,00 €
10 bis	31,00 €	31,00 €
11	31,00 €	31,00 €
11 bis	31,00 €	31,00 €
12	35,00 €	35,00 €
13	35,00 €	35,00 €
14	35,00 €	35,00 €
15	35,00 €	35,00 €
15 bis	31,00 €	31,00 €
17	14,00 €	14,00 €
Rue du cheval blanc	33,00 €	33,00 €

C. Locaux mis à disposition

Monsieur FOVELLE donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

La salle de danse, rue de l'hôtel de ville est mise à disposition de Mme PAILLEUX Brigitte dans le cadre d'une convention en date du 01/09/2003 avec la facturation d'une participation aux frais de fonctionnement de 1 210 euros en 2014.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur la non augmentation de la participation pour l'année 2015 soit une participation annuelle de 1 210 euros.

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer la participation pour la mise à disposition de la salle de Danse auprès de Mme PAILLEUX, à 1 210 euros pour l'année 2015.

D. Loyer du Presbytère

Monsieur FOVELLE donne lecture de la synthèse jointe aux convocations.

La ville loue à l'Association Diocésaine de Lille une maison sise à Bergues, 21 rue de La Gare à usage de presbytère (bâtiment d'une surface utile de 183 m² pour 7 pièces principales et de 2 garages sis rue du Cheval Blanc). Le loyer 2014 était de 1715 €/an.

Il est revalorisé annuellement à la date anniversaire du bail, du pourcentage de variation de l'Indice de Revalorisation Loyer (IRL) soit + 0.47% (indice du 3^{ème} trimestre de l'année précédente).

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur la non augmentation de la participation pour l'année 2015, soit une participation annuelle 2015 de 1 715 euros.

Monsieur TRONQUOY félicite la commune de prendre ces décisions de non augmentations des loyers de son parc locatif privé, suite à l'examen de ces dossiers en commission « Economie et Finances ».

Monsieur FOVELLE procède au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité est favorable à la non augmentation du loyer du Presbytère qui s'élèvera à 1 715 euros pour l'année 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

AUTORISATION DE DÉPENSER ¼ DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Réf. : DEL 2014/12/95 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2015, dans le courant du 1er trimestre 2015, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements du budget de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire procède au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements du budget de l'exercice 2014.

- PRÉCISE que les crédits utilisés correspondants seront inscrits au budget primitif 2015. Leur montant et leur affectation seront dûment précisés.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

FIXATION DE LA CAUTION POUR LES SALLES COMMUNALES ET DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SONO DE LA SALLE LOOTEN ET DU FOYER SOCIO-ÉDUCATIF

Réf. : DEL 2014/12/96 - Finances

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de location et des cautions des salles communales ont été fixés :

- par délibération du 27 novembre 2006 pour la location de la salle Looten : 50 % du tarif de location des salles ;
- par délibération du 16 décembre 2013 pour la location des salles du Foyer Socio-Educatif : 50% du tarif de location des salles ;
- par décision du 13 juin 2013 pour la location des salles du Foyer Saint Martin : 50 % du tarif de location des salles ;
- par délibération du 27 novembre 2006 pour la caution de la mise à disposition de la sono de la salle Looten : 765 euros.

Afin d'uniformiser les procédures et de modifier les montants des cautions, il est proposé au Conseil Municipal de les fixer de la manière suivante :

Cautions des salles

- Salle Looten : 50 % du tarif de location des salles
- Salles du Foyer Socio-Educatif : 50% du tarif de location des salles
- Salles du Foyer Saint Martin : 50 % du tarif de location des salles

Les associations Berguaises ne seront pas soumises à un dépôt de caution. En cas de dégradations matérielles survenues dans les salles à l'occasion des mises à disposition (gratuite ou payante), les frais de remise en état seront, soit réclamés au Président, soit prélevés du montant de la subvention attribuée annuellement aux associations.

Caution de la sono de la salle Looten et de la grande salle du Foyer Socio-éducatif

- 400 euros

Madame ORNON remarque une modification des conditions de remboursement des frais de remise en état absente du texte de la note de synthèse et précise que le retrait de ces frais du versement de la subvention annuelle n'est pas la meilleure solution.

Madame MAHIEUX demande que les états des lieux des salles communales soient effectués plus sérieusement pour éviter des désagréments liés à un manque de vaisselle par exemple.

Monsieur FOVELLE confirme ces faits mais précise que cet état des lieux avait été fait par un agent qui remplaçait une collègue.

Madame ORNON indique que ces états des lieux doivent être plus précis surtout si des sommes sont réclamées aux associations (casse de vaisselle...).

Madame le Maire procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » en date du 21 novembre 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs des cautions des salles Looten, du foyer socio-éducatif et du foyer Saint-Martin à 50% du tarif respectif de location de chaque salle à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- de fixer le tarif de caution des sonos des salles Looten et du Foyer socio-éducatif à 400 euros à compter du 1^{er} janvier 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MUSÉE DU MONT DE PIÉTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION

Réf. : DEL 2014/12/97 - Finances

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture de la note de synthèse et énumère le coût d'acquisition du matériel.

Monsieur TRONQUOY demande si la DRAC est la seule à pouvoir subventionner ces acquisitions.

Monsieur SCHREINER répond que seul cet organisme a été sollicité, mais que d'autres demandes peuvent être envisagées.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quel sera le coût lié à l'utilisation de ces matériels (entretien, électricité...) et si ce matériel est adapté au système électrique existant au musée (consommation, puissance...).

Monsieur SCHREINER évoque alors les conditions de chauffage du Musée et la réflexion sur le projet de création du Pôle culturel qui se traduira par des aménagements importants de gros oeuvre.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si un planning a déjà été établi concernant ces travaux.

Monsieur SCHREINER répond négativement

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Dans le cadre de la politique pluriannuelle de restauration et de conservation préventive du musée du Mont de Piété diverses opérations vont être menées. Un ensemble de dessins et un tableau font faire l'objet d'une campagne de restauration. Ces œuvres seront présentées dans le cadre de l'exposition consacrée à la donation Marret, dans le nouveau cabinet d'art graphique ainsi que dans le parcours permanent.

Du fait de l'absence de chauffage adéquat dans le musée, les conditions climatiques sont relativement mauvaises et nuisent à la conservation des œuvres. Afin d'améliorer ces conditions et stabiliser l'hygrométrie dans les différentes salles des déshumidificateurs ainsi que des humidificateurs mobiles vont faire l'objet d'un achat. Enfin, dans le but d'assurer une meilleure conservation des dessins et de pouvoir conditionner la totalité de la collection, des boîtes de conservation de type musée vont être acquises.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du nord – Pas de Calais peut subventionner l'ensemble de ces opérations.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une demande de subvention au taux le plus élevé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER, Adjoint

Sur avis favorable de la commission « Économie et Finances » du 21 novembre 2014

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas de Calais une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition de déshumidificateurs, d'humidificateurs mobiles, et de boîtes de conservation.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE PRESTATIONS D'ASSURANCES (N° 2014-03)

Réf. : DEL 2014/12/98 - Marchés publics

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Dans un souci de mutualisation des moyens, d'économie et de simplification administrative, la Ville de Bergues et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bergues ont constitué un groupement de commandes pour la consultation du marché de Prestations d'Assurances pour la Ville de Bergues et le CCAS, dans le respect du code des marchés publics. Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la procédure d'appel d'offres en 7 lots séparés lancée le 8 août 2014.

Les prestations ont été réparties en 7 lots désignés ci-dessous :

- 1) Dommages aux biens et risques annexes
- 2) Responsabilité civile
- 3) Protection juridique
- 4) Flotte automobile – auto-missions et risques annexes
- 5) Droits statutaires
- 6) Expositions temporaires
- 7) Foire des Rameaux

La commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie à deux reprises le mercredi 8 octobre 2014 pour l'examen des candidatures et le mercredi 5 novembre 2014 pour celui des offres, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des compagnies d'assurances suivantes :

Lots	Désignations des lots	Offres retenues
1	Dommages aux biens et risques annexes	HOCQUET / GAN
2	Responsabilité civile	SMACL
3	Protection juridique	SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA
4	Flotte automobile – auto-missions et risques annexes	SMACL
5	Risques statutaires	APRIL / CNP
6	Expositions temporaires	HOCQUET / GAN
7	Foire des Rameaux	HOCQUET / GAN

Il est proposé aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la commission d'Appel d'offres pour les 7 lots pour lesquels une société d'assurances est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus, les montants indiqués étant ceux de l'année 2015 (clauses de révisions des prix prévues au marché).

- Pour le lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes : Cabinet Patrice HOCQUET, 1 et 3 Boulevard Sainte Barbe, 59375 DUNKERQUE cedex 1, agissant pour le compte de GAN Assurances, 8/10 Rue d'Astorg 75008 PARIS - pour un montant de 35 925,88 euros TTC pour la ville et de 2 334,62 euros TTC pour le CCAS.
- Pour le lot n°2 – Responsabilité civile : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 792000 NIORT - pour un montant de 1 623,42 euros TTC pour la ville et de 378,66 euros TTC pour le CCAS (Franchise de 500 euros et options globalisées comprises).
- Pour le lot n°3 – Protection juridique : SARRE ET MOSELLE, 17 Bis Avenue Poincaré, BP 80045, 57401 SARREBOURG Cedex, pour le compte de PROTEXIA, Tour Neptune, 20 Place de Seine, La Défense 1, 92400 COURBEVOIE - pour un montant de 826.84 euros TTC pour la ville et de 230 euros TTC pour le CCAS.
- Pour le lot n°4 – Flotte automobile, auto-missions et risques annexes : SMACL, 141 Avenue Salvador Allende, 792000 NIORT - pour un montant de :
 - Flotte automobile et risques annexes : 3 779,31 euros TTC pour la ville
 - Auto-missions : 0.10 euros HT du kilomètre pour la ville et 0,17 euros HT du kilomètre pour le CCAS avec une prime annuelle minimale de 625,37 euros TTC pour la ville et de 320,56 euros TTC pour le CCAS.
- Pour le lot n°5 – Risques statutaires : APRIL Entreprises et collectivités, 12 place du Capitaine Dreyfus, 68000 COLMAR pour le compte de la CNP Assurances, 4 Place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15 - pour un montant de :
 - ↳ Agents CNRACL :
 - Ville : 62 232,11 euros TTC (base salariale de 2013) avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire
 - CCAS : 3 031,25 euros TTC (base salariale de 2013) avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire
 - ↳ Agents IRCANTEC
 - Ville : 1 117,82 euros TTC (base salariale de 2013) avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire
 - CCAS : 39,33 euros TTC (base salariale de 2013) avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire

- Pour le lot n°6 – Expositions temporaires : Cabinet Patrice HOCQUET, 1 et 3 Boulevard Sainte Barbe, 59375 DUNKERQUE cedex 1, agissant pour le compte de GAN Assurances, 8/10 Rue d'Astorg 75008 PARIS - pour un montant de :
 - ↳ Expositions temporaires :
 - Taux de 1,20 ‰ H.T. pour 250 000 € de valeur assurée maximale par exposition, transport inclus
 - Prime minimale par exposition de 264 euros HT
 - Prime minimale annuelle de 792 euros HT
 - ↳ Œuvres en dépôt
 - LAM et Musée de Roubaix : 96 euros HT par an (prime minimale)
 - Garantie séjour : taux de 1 ‰ H.T par an

- Pour le lot n°7 – Foire des Rameaux : Cabinet Patrice HOCQUET, 1 et 3 Boulevard Sainte Barbe, 59375 DUNKERQUE cedex 1, agissant pour le compte de GAN Assurances, 8/10 Rue d'Astorg 75008 PARIS - pour un montant de :
 - ↳ Garantie "Mortalité des animaux" : 0.21 ‰ HT pour la totalité des animaux (risque « mortalité des animaux suite à une catastrophe naturelle légalement constatée » compris dans la garantie)

Madame ORNON demande que tous ces éléments (offres retenues et montants) figurent dans le compte rendu du conseil.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 7 lots pour lesquels une société d'assurances est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et donc d'attribuer les lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur FOVELLE précise que les offres retenues sont plus avantageuses que les précédentes sauf pour la couverture des risques statutaires pour lesquels la prime annuelle est plus conséquente.

Monsieur BUTTERDROGHE fait alors remarquer que puisque la prime est plus importante, alors les statistiques annuelles ne sont pas bonnes et demande q'i l'absentéisme pour maladie est important.

Madame le Maire répond qu'actuellement plusieurs agents sont absents (accidents du travail ou maladie).

Monsieur BUTTERDROGHE demande alors que les agents puissent suivre diverses formations pour limiter les risques et la pénibilité au travail.

Madame le Maire précise qu'il y a aussi deux agents en longue maladie et fait remarquer que les tâches des agents d'entretien sont des travaux pouvant être qualifiés de pénibles.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue les 7 lots de l'appel d'offres relatif aux prestations d'assurances de la ville et du CCAS de Bergues conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ : DON

Réf. : DEL 2014/12/99 - Culture

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture de la note de synthèse.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'accepter les dons de particuliers suivants :

- 1) Un médaillon d'Augustin Peène (1853-1913) en cuivre avec une patine bronze, représentant un profil d'homme signé "PEENE A." et daté de "1871", diamètre 20 cm environ, épaisseur 3 cm environ. Le personnage représenté comme : Léon-Joseph Blondeau (1839-1878), avocat et peintre paysagiste lillois. Augustin Peène est natif de Bergues. Il fut prix de Rome de sculpture. Ce don est effectué par Messieurs Yannick Pellegrin et Philippe Laporte, demeurant 7 allée du Centre, 78000 Versailles ;

- 2) Une pendule et un tableau des blasons des bourgmestres ayant appartenu à l'Héritière d'Arnaud DU PRASNEUF ;
- 3) 30 dessins de Robert Lotiron.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter les dons au musée de Mont-de-Piété, qui ne sont est grevés ni de conditions ni de charges.

Monsieur BUTTERDROGHE demande quelle est la valeur de ces dessins qui seront à assurer.

Monsieur SCHREINER précise qu'il faudrait les faire expertiser pour la connaître.

Madame le Maire évoque la valeur artistique de ces œuvres jugée par le conservateur du musée sur les conseils de la DRAC et précise que puisque le musée est affilié aux musées de France, il ne peut accepter les dons que s'ils sont validés par leur commission scientifique.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte les dons énumérés ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

MUSÉE DU MONT-DE-PIÉTÉ – PROGRAMMATION 2015

Réf. : DEL 2014/12/100 - Culture

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

La programmation du musée du Mont-de-Piété pour l'année 2015 s'articule autour des trois missions fondamentales d'un établissement muséal, c'est à dire l'étude, la conservation et la diffusion de la connaissance sur les œuvres patrimoniales :

- le musée poursuit une politique d'expositions temporaires afin de renforcer l'attractivité de la Ville. Une de ces expositions fera l'objet d'une coproduction permettant d'en augmenter la visibilité et d'en partager les coûts fixes (Pierre de Belay).

- le musée poursuit parallèlement le travail de conservation et d'étude (inventaire, numérisation et récolement de tous les fonds patrimoniaux) afin d'être dans les normes édictées par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

Afin de réaliser ce programme, la Ville de Bergues sollicitera des subventions adaptées auprès de l'État, la Région, ainsi que des mécénats privés.

De mai à novembre 2015

Exposition hors-les-murs / Le Beffroi de Bergues

À l'occasion du dixième anniversaire de l'inscription du beffroi de Bergues au patrimoine de l'humanité, l'exposition hors-les-murs (quartier Saint-Martin, grille de la mairie et du musée) lui sera consacrée.

Du 21 mai juin au 01 novembre 2015

Henri Marret (1878 – 1964) / Aspect d'une donation

Au début de l'année 2014, les descendants du peintre Henri Marret (1878 – 1964) ont fait don d'un ensemble de dessins de cet artiste. Il est l'un des plus importants peintres fresquistes, de l'entre deux-guerre. Cette exposition présentera une sélection d'une trentaine de dessins significative de cette donation.

Du 13 juin au 14 septembre 2014

Pierre de Belay (1890 – 1947) / de Montmartre à la Bretagne

Né à Quimper dans une famille d'artistes, il rejoint Max Jacob à Paris à l'âge de 15 ans. Il partage sa vie entre la Bretagne où il peint les scènes de vie quotidienne des ports, des marchés et des cafés ; et Paris où il fréquente l'avant-garde au Bateau-Lavoir. Sa peinture dynamique, vivement colorée et fortement structurée apparaît à tous comme fondamentalement moderne. Il crée la technique du treillisme, influencé par la gravure qu'il pratique depuis 1926. Cette exposition est basée sur le fonds du musée des Beaux-Arts de Quimper. Ce prêt exceptionnel s'inscrit dans le cadre de l'association 25 lux qui rassemble des musées ayant une collection d'art graphique.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire dans la programmation du musée du Mont-de-Piété de Bergues, les projets exposés ci-dessus entre janvier et décembre 2015 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région et les mécénats pouvant contribuer au financement de ces expositions ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'élu délégué à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du Département, de la Région, les mécénats pouvant contribuer au financement du travail d'inventaire, de numérisation et de récolement des collections ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

**MUSÉE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NORD TOURISME POUR PROMOUVOIR
LES MUSÉES DU NORD SUR LE MARCHÉ NÉERLANDOPHONE**

Réf. : DEL 2014/12/101 - Culture

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

Depuis 2012, Nord Tourisme, émanation du Conseil Général du Nord, offre la possibilité aux touristes Belges Flamand et Néerlandais de connaître l'offre des musées du Nord grâce à un tarif préférentiel « Venez à 2, payez pour 1 ».

En 2012, 11 musées ont participé, en 2013, 15 musées et en 2014 16 musées du Nord (entre autre Palais des Beaux Arts de Lille, La Piscine à Roubaix, les 4 musées d'Art du conseil général du Nord, les musées des Beaux Arts de Dunkerque, Valenciennes, Cambrai et Douai).

Le musée de Bergues a été sollicité pour participer à cette opération en proposant la signature d'une convention par laquelle Nord Tourisme prendra en charge les éléments suivants :

- Coordonner et promouvoir cette action auprès du public néerlandophone.
- Promouvoir cette action dans la presse néerlandophone (dossier de presse + communiqués de presse + evt. organisation d'un voyage de presse).
- Mettre des bons de réductions dans le guide touristique 2015 en Néerlandais (en cas de rupture du stock des guides touristiques papier, Nord Tourisme peut mettre les bons de réduction en ligne sur son site internet www.opstapinnoord-frankrijk.com).
- Dans ce guide, mettre en évidence les musées qui participent à cette action.
- Créer un univers thématique sur le home page du site web en néerlandais autour de cette action pour promouvoir les musées qui participent.
- Mettre en avant (dans les brochures et sur le site internet en néerlandais) les expositions temporaires qui ont lieu dans ces musées.
- Promouvoir ces musées sur des salons touristiques en Belgique et aux Pays-Bas en 2015, avec la possibilité de distribuer les plaquettes des musées.

En contrepartie, pour l'ensemble de ces prestations et la participation du musée de Bergues à cette opération, il est demandé :

- d'Accepter les visiteurs Néerlandophones qui se présentent à l'accueil avec un bon de réductions « Venez à 2, payez pour 1 » et leur faire bénéficier de ce tarif préférentiel.
- Garder les bons de réductions et les envoyer chaque trimestre à Nord Tourisme pour que celui-ci puisse faire des statistiques et enregistrer les informations remplies par les visiteurs au verso du bon.
- Fournir des textes en français (si possible en Néerlandais) et des photos sur le musée ainsi que sur les expositions temporaires ayant lieu en 2015 pour pouvoir en faire la promotion.

Considérant l'intérêt de participer à de cette opération promotionnelle et culturelle pour le Musée et la ville de Bergues,

Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif étendu,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Nord Tourisme.

Madame HOUVENAGHEL demande si l'office du tourisme sera partenaire de cette opération.

Monsieur SCHREINER répond positivement.

Monsieur LAMMIN s'étonne de la légalité d'une telle mesure appliquée sur l'origine du touriste et informe les membres du conseil que la clientèle belge, néerlandaise et anglaise représente 25% des touristes.

Monsieur FOVELLE précise que cette question peut également se poser pour des touristes des diverses régions de France.

Madame le Maire répond que l'aspect légal est certainement réglé puisque ce dispositif existe depuis 2012.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (une abstention : Paul LAMMIN) :
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec NORD TOURISME.



Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 01

MUSÉE : PRÊT D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE DU LOUVRE-LENS

Réf. : DEL 2014/12/102 - Culture

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, Adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

La ville de Bergues a été sollicitée par le musée du Louvre-Lens pour participer à l'exposition « Métamorphose » qui se tiendra du 1 juillet 2015 au 6 juin 2016, en acceptant de prêter le tableau suivant :

- Peter THYS (1624 – 1677), Icare et Dédale (inv. 2010.0.111)

Considérant l'intérêt de participer à de telles opérations promotionnelles pour le Musée, et la ville de Bergues,
Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif,
Il est proposé au conseil municipal de valider le prêt de l'œuvre décrite supra avec le Musée du Louvre-Lens.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de prêter au Musée du Louvre-Lens, le tableau de Peter THYS, Icare et Dédale.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

DONS DE LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE ANCIENNE DE L'HÔTEL DE VILLE

Réf. : DEL 2014/12/103 - Culture

Rapporteur : Monsieur Didier SCHREINER, adjoint au Maire

Monsieur SCHREINER donne lecture du projet de délibération.

Les collections de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'accepter le don de livres de Monsieur et Madame GERNEZ pour la bibliothèque ancienne de l'Hôtel de Ville :

- Histoire de la Hollande par Albert Graaf, La Haye, 1732, 3 volumes
- Histoire de Saint Ignace de Loyola, Bruges, 1893
- Marie, mère de dieu, Paris, 1939
- Vie de Thérèse de Jésus, Anvers, 1632
- Les évêques de St-Omer, St-Omer, 1898

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Monsieur SCHREINER procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SCHREINER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte le don énuméré ci-dessus pour la bibliothèque ancienne de l'Hôtel de ville.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU PIÉTON N°162 bis

Réf. : DEL 2014/12/104 - Urbanisme

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Réseau ferré de France, sollicite l'avis de principe du conseil municipal concernant la suppression du passage à niveau piéton n°162 bis situé au croisement du Chemin de ceinture de la Place de Bergues et de la ligne ferroviaire N°301 000 d'Arras à Dunkerque.

Cet avis est préalable au lancement d'une enquête publique à l'issue de laquelle une nouvelle délibération du conseil municipal aura lieu sur la base des conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil que ces travaux peuvent être programmés au premier semestre 2015 et ce avant le carnaval.

Monsieur FOVELLE précise que la décision a été prise par Réseau ferré de France de poser une clôture de chaque côté de la voie ferrée, du bout des quais jusqu'au passage à niveau de l'usine Coca Cola. De ce fait, la question se pose pour le passage piéton N°162 bis derrière plaisance 3000.

Monsieur LAMMIN demande si ce passage est souvent emprunté.

Monsieur PATOOR répond qu'il l'est par des personnes domiciliées sur la commune de Bierne.

Monsieur CARON-COTTIN indique que les personnes de l'association des jardins familiaux l'empruntent également. Il précise que ce passage est dangereux et qu'il convient de le supprimer car à terme le nouveau collège se construira dans ce secteur.

Madame HOUVENAGHEL demande si le passage à niveau piéton situé derrière l'usine de gaufres est également concerné.

Monsieur CARON-COTTIN répond négativement.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le principe de la suppression du passage à niveau n° 162 bis, celle-ci ne pouvant qu'améliorer la sécurité.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

SIECF : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

Réf. : DEL 2014/12/105 - Institution et vie politique

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle l'article L. 5211-39 du CGCT qui prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmette un rapport retraçant l'activité de cet EPCI et qu'il en soit fait communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre a transmis par courrier son rapport d'activités 2013 et les membres du conseil municipal ont été invités le 13 novembre 2014 (par e-mail) à le consulter.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2013 transmis par le SIECF.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON COTTIN et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport retraçant les activités du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre en 2013.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE : STATIONNEMENT DE BATEAUX LOGEMENT AU PORT

Réf. : DEL 2014/12/106 - Tourisme

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Il a été constaté, à plusieurs reprises, des stationnements de longue durée de bateaux sur le ponton flottant de la halte fluviale de Bergues. Or, par convention avec les Voies Navigables de France (V.N.F.), le stationnement sur le ponton flottant est limité à 48h.

Ainsi, V.N.F. a proposé de créer, au port de Bergues, une zone de stationnement longue durée pour les bateaux au niveau du quai central en béton (appelée « zone 2 ») d'une longueur de 18m. Cette zone serait proposée par V.N.F. aux bateaux souhaitant s'y amarrer au moins 6 mois. Une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial serait alors signée par le propriétaire du bateau et les services de V.N.F.

L'article L.2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques, créé par l'article 69 de la loi du 30 décembre 2006, stipule que les zones d'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois ne peuvent être délimitées par le gestionnaire de ce domaine qu'après accord du Maire.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Mme le Maire à définir cette zone de stationnement de bateaux sur le domaine public fluvial au port de Bergues.

Monsieur LAMMIN demande quelle réglementation est applicable aux personnes qui souhaitent stationner une seule semaine.

Monsieur CARON-COTTIN précise que les situations sont alors examinées au cas par cas par les Voies Navigables qui fixent les règles.

Madame MAHIEUX demande si une redevance est payée quand un bateau y stationne six mois.

Madame le Maire répond positivement et précise que la taxe d'habitation pourrait s'appliquer.

Monsieur PARENT demande si les fonds sont suffisants pour accueillir de tels bateaux.

Madame MAHIEUX considère que les voies navigables connaissent les fonds pour accepter ces conditions d'accueil.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à définir en accord avec les Voies navigables de France, la zone de stationnement de bateaux logement sur le domaine fluvial au Port de Bergues.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Réf. : DEL 2014/12/107 - Finances

Rapporteur : Jacques CARON-COTTIN, Adjoint au Maire

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération.

Par courrier reçu le 2 décembre 2014, le SIECF informe les communes adhérentes de la décision prise par le Comité Syndical du 17 Novembre 2014, de baisser la cotisation due pour l'année 2015.

Cette cotisation baissera donc de 2% et sera ramenée à 3 euros par habitant, contre 3,06 euros en 2014. Cette cotisation communale peut être fiscalisée (par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux) ou budgétisée (prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement).

Ce choix doit être validé annuellement par le conseil municipal de la commune.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndical intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence obligatoire, celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité. Il exerce des compétences optionnelles notamment celle d'autorité organisatrice de distribution publique de gaz. Cette cotisation communale peut être fiscalisée (par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux) ou budgétisée (prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement).

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Honsdchoote,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIECF en date du 17 novembre 2014, par laquelle le Comité Syndical du SIECF a décidé de diminuer la cotisation communale au titre de l'année 2015. Elle est désormais fixée à 3 euros par habitant.

Monsieur FOVELLE informe les membres du conseil qu'actuellement cette participation est budgétisée sur la section de fonctionnement et si elle devait être fiscalisée il y aurait alors une augmentation des impôts locaux.

Monsieur TRONQUOY est très favorable à ce qu'elle soit budgétisée.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de budgétiser la cotisation communale due au SIECF, au titre de l'année 2015 et d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015.



Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

Questions écrites

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une question écrite a été déposée par Monsieur LAMMIN.

Monsieur LAMMIN affirme que l'état de propreté de la ville est affligeant et qu'il attriste les concitoyens.

Madame le Maire souhaite connaître les endroits précis et les circonstances dont il est fait mention dans ce courrier car les services municipaux et l'AIPI nettoient les espaces publics chaque semaine, vident les poubelles publiques tous les vendredis, balaiant les caniveaux, débarrassent les places après le marché le lundi après-midi, retirent les sacs des canaux et interviennent dès qu'un concitoyen signale que des détritux s'amoncellent.

Monsieur PARENT précise que l'entretien de certains lieux n'est pas effectué uniquement lorsqu'il y a des manifestations programmées. Les espaces verts des remparts, de la porte batarde à la porte d'Hondschoote, sont fauchés et nettoyés régulièrement. Il arrive parfois que des habitants alertent les services pour signaler la présence de verre cassé à certains endroits qui sont alors nettoyés.

Monsieur PARENT fait également remarquer qu'il existe en ville des dépôts sauvages de poubelles qui font l'objet d'un ramassage dès qu'ils sont connus. Tout est mis en œuvre pour que la ville soit propre mais cela nécessite également une participation des habitants.

Monsieur LAMMIN évoque les divers articles de la Lettre du Beffroi qui démontrent que la municipalité se préoccupe de l'état de propreté de la ville, mais évoque par ce courrier les préoccupations des commerçants et de la population.

Madame le Maire déplore le comportement incorrect de certains habitants.

Madame ORNON regrette que la population n'ait pas été informée que le SIROM ne passerait pas le 11 novembre.

Madame le Maire reconnaît ne pas avoir mis cette information dans la Lettre du Beffroi mais celle-ci figurait dans la Voix du Nord et elle rappelle qu'il n'y a pas de ramassage les jours fériés.

Monsieur TRONQUOY souhaite préciser que ces informations sont recueillies sur le terrain afin qu'elles soient entendues pour y apporter les solutions et demande si un espace ne peut pas être créé sur le site internet de la commune pour recueillir les doléances de chacun.

Madame le Maire précise que les informations remontent bien en mairie et demande aux élus de prévenir Monsieur PARENT quand une situation particulière se présente quant à l'entretien des espaces publics communaux.

Madame le Maire précise qu'en ce qui concerne les espaces naturels, des emballages et canettes de boissons y sont trop souvent retrouvés ; ceux-ci sont néanmoins ramassés avant chaque tonte par les jardiniers et lorsque des opérations « Nettoyons la nature » sont organisées. Les organisateurs de manifestations sportives ou de spectacles en plein air nettoient également les espaces publics. Il est décourageant de voir les déchets revenir aussi vite. Toute initiative citoyenne sera alors la bienvenue.

Monsieur PARENT annonce que cinq distributeurs de sacs à crottes de chiens seront bientôt installés en ville pour responsabiliser les propriétaires de chiens.

Madame DEPLANQUE demande si les agents du SIROM doivent ramasser le contenu des sacs éventrés.

Monsieur PARENT répond positivement.

Madame DEPLANQUE fait alors remarquer que cela n'est pas fait.

Madame le Maire reprecise que ces cas doivent être signalés afin qu'ils soient remontés au SIROM.

Monsieur FOVELLE ajoute que des efforts sont faits pour entretenir les espaces publics mais précise que l'entretien des pieds d'immeuble, des trottoirs et des fils d'eau appartient aux riverains. Il faut que chacun prenne conscience de la nécessité de l'effort collectif pour entretenir la ville.

Madame le Maire aborde le sujet de l'utilisation de produits phytosanitaires et regrette de ne pas avoir communiqué sur ce sujet et informe que les fiches techniques de ces produits sont disponibles en mairie.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la ville a eu en avril 2014, un contrôle inopiné des services de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts) qui s'est avéré très satisfaisant quant à l'utilisation de ces produits par nos services, leur stockage dans nos locaux et les équipements portés par le personnel.

Monsieur PARENT indique que ces produits sont utilisés au cimetière et au jardin public.

Madame MAHIEUX souhaite obtenir la fiche technique de ces produits.

Madame le Maire informe qu'il sera rédigé un article dans la Lettre du Beffroi sur l'utilisation de ces produits.

Madame le Maire évoque alors le troisième sujet abordé dans ce courrier concernant les horaires des transports en commun et précise qu'ils sont disponibles à l'accueil de la mairie et que des liens sur le site internet de la commune donnent l'accès au site de la SNCF et de Calicar.

Monsieur LAMMIN demande que ces horaires soient insérés dans la Lettre du Beffroi.

Madame le Maire fait remarquer que ces livrets sont trop conséquents pour l'être.

Monsieur FOVELLE confirme que ces livrets très épais sont disponibles en mairie

Informations diverses

- **Rétrocession des voiries du quartier Saint Martin**

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture des noms des rues qui seront rétrocédées. Les travaux consistent en la réfection des voiries, de certains trottoirs mais ne concernent pas les parkings. Un nouvel éclairage public sera également installé reprenant le même type de luminaires que ceux en ville.

Monsieur FOVELLE demande si les places de parking certes privés, seront augmentées en nombre.

Monsieur CARON-COTTIN répond négativement car les travaux étaient onéreux.

Monsieur FOVELLE demande que cette question soit évoquée de nouveau à la prochaine réunion de chantier car c'était une forte demande des locataires.

Monsieur BUTTERDROGHE juge que cette rétrocession de voirie est incohérente avec le débat d'orientations budgétaires 2015 qui évoquera certainement des cessions de foncier (vente de bâtiments) alors que ce dossier en est en fait une reprise qui engendrera dès lors des dépenses supplémentaires pour la commune.

Madame le Maire répond que tout lotisseur à un moment donné rétrocède ses voiries à la commune pour qu'elles deviennent publiques et s'étonne que ce dossier n'ait pas été traité bien avant. C'est également pourquoi il a été exigé avant la rétrocession, une remise en état complète des infrastructures

Monsieur BUTTERDROGHE confirme que cette rétrocession sera néanmoins une charge supplémentaire pour la commune et n'est pas convaincu de l'intérêt de cette rétrocession pour la commune.

Monsieur CARON-COTTIN ajoute qu'actuellement la voirie est une compétence de la C.C.H.F. reprise sur le budget de la C.C.H.F, hormis les chemins communaux. Cette rétrocession a reçu l'aval de la C.C.H.F. Il n'y aura donc aucun impact sur le budget communal mais cela permettra à la commune d'avoir une enveloppe plus importante par la C.C.H.F. car le linéaire des voiries sera augmenté.

Monsieur FOVELLE rajoute que les charges liées à l'éclairage public sont déjà supportées par le budget communal, y compris dans le quartier Saint Martin.

- **Récolement des dessins et peinture**

Madame le Maire précise que ce récolement avait été décidé lors d'un conseil municipal en 2011 et qu'il a été réalisé de mars 2011 à mars 2014. Ce récolement est presque terminé et sera présenté en Commission Culture puis lors d'un prochain conseil municipal par Monsieur DESCAMPS, conservateur du Musée.

Monsieur SCHREINER annonce que le Musée possède actuellement 5 500 objets : 1 700 dessins, 220 tableaux, 390 oiseaux et rongeurs et 3 200 insectes ...

- **Illuminations de Noël**

Monsieur PATOOR invite les membres du conseil municipal à participer mardi 09 décembre à 18 heures pour la mise en lumière des illuminations de Noël. Les membres de la commission fêtes sont invités à la réunion qui aura lieu ce même jour au Salon Blanc après. Patrimoine en lumière allumera le Beffroi ce même jour.

- **Commémorations des événements de la guerre d'Algérie**

Monsieur PATOOR invite les membres du conseil municipal à participer ce vendredi 05 décembre à 18 h30 à la cérémonie de Commémorations des événements de la guerre d'Algérie.

- **Distribution des colis aux personnes âgées**

Madame THERY annonce aux membres du conseil municipal que la distribution des chèques cadeaux remplaçant les colis aux personnes âgées de plus de 84 ans aura lieu à partir du lundi 15 décembre et fait appel aux volontaires pour l'aider dans cette distribution. Les chèques sont d'un montant de 15 euros pour une personne seule et de 25 euros pour un couple.

Monsieur BUTTERDROGHE aimerait se positionner sur ce planning.

Madame THERY lui demande alors ses disponibilités.

Monsieur FOVELLE précise que les montants des bons d'achat sont assez proches de la valeur des colis mais le plus important est de rencontrer les personnes. Monsieur FOVELLE souhaite qu'un conseiller municipal soit accompagné d'un administrateur du CCAS pour effectuer ces visites.

- **Concours départemental des villages fleuris**

Monsieur PARENT annonce aux membres du conseil municipal que la ville a obtenu cette année la mention BIEN au concours des villes et villages fleuris.

Madame le Maire informe les élus qu'un livre édité dans le cadre du programme « Murailles et Jardins » est disponible au secrétariat de la mairie.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume VANDENBERGHE